

Mise en ligne : 28 avril 2020.
Dernière modification : 13 octobre 2020.
www.entreprises-coloniales.fr

Auguste Jean PIGANIOL
(Saint-Sanlin, Aveyron, 1858-Dap-cau, 1922)
Plusieurs enfants avec une Annamite inconnue dont
Joseph (Dap-Câu, 8 déc. 1916-Payré, Vienne, 4 juillet 1989)

conquérant,
hôtelier,
commerçant,
entrepreneur,
planteur,
propriétaire minier

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 janvier 1891)

MM. Lafeuille et Ménard ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont vendu à M. Duverger leurs maisons de Lang-son et de Cao-bang et à M. Piganiol celle de Phu-lang-thuong.

INAUGURATION
DU PREMIER TRONÇON DU CHEMIN DE FER
DE
PHU-LANG-THUONG À LANG-SON
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mai 1891)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Phu-Lang-Thuong_Lang-son.pdf

Le *Carnot* part et nous ramène à Phu-lang-Thuong. À midi, la fête continue et les invités se retrouvent à l'hôtel Piganiol devant un déjeuner très bien servi, bien que M. Piganiol n'ait été prévenu que quelques heures seulement avant le retour des voyageurs.

1892
CESSION DE SON HÔTEL-CAFÉ-RESTAURANT À E. KUENEMANN
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Kuenemann&Filipetti.pdf

(*L'Avenir du Tonkin*, 8 novembre 1893)

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Poteau qui s'est éteint à Phu-lang-Thuong le 4 courant, à l'âge de 33 ans, à la suite d'une longue et douloureuse maladie qui le minait depuis longtemps.

M. Poteau était employé dernièrement chez M. Piganiol.
De nombreux amis l'ont conduit au cimetière.

1893 (sept.) : après la mort de son frère cadet, à la suite d'un enlèvement par les pirates, Auguste lui succède sur les chantiers du Phu-lang-Tuong–Langson
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Phu-Lang-Thuong_Lang-son.pdf

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 juin 1894)

On va bientôt commencer à Phu-lang-thuong la construction d'un local destiné au service des postes et télégraphes.

L'emplacement choisi est en face de la gare et c'est M. Piganiol qui sera chargé de la construction.

Janvier 1898

N° 1 - ARRÊTÉ accordant à M. Piganiol la concession provisoire d'un terrain domanial de 174 hectares, sis dans la province de Bac-giang.
(*Bulletin officiel de l'Indochine française*, janvier 1898)

Du 17 novembre 1897

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine,

Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1896, réglementant les concessions de terrains ruraux aux Français sur le territoire du Tonkin ;

Vu la demande de concession en date du 9 août 1897, formulée par M. Piganiol, commerçant, domicilié à Phu-lang-Thuong ;

Vu l'avis favorable émis sur cette demande par le Résident de la province de Bac-giang.

Vu les formalités légales ont été accomplies et qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête prescrite par les règlements ;

Sur la proposition du Résident supérieur au Tonkin ;

ARRÊTE :

Article premier. — Il est fait concession provisoire à M. Piganiol, colon domicilié à Phu-lang-Thuong, d'un terrain domanial situé sur le territoire du village de Lien-bô, canton de Qui-nham, huyên de Yên-thê d'une superficie approximative de cent soixante-quatorze (174) hectares, limité comme suit :

Au nord ; les terres du village de Lang-Tranh ;

Au sud ; le petit ruisseau passant à l'écluse de Cong-linh ;

A l'est : le Song-thuong ;

A l'ouest : les terrains du village de Dao-son ;

Art 2. - Sont réservés dix-huit (18) hectares pour permettre aux habitants du village de Lien-bô d'étendre leurs cultures et pour le pacage de leurs bestiaux.

Art 3. — La superficie totale de la concession de cent quatre-vingt-douze (192) hectares se trouve ramenée au chiffre de cent soixante-quatorze (174) hectares, par suite des réserves spécifiées à l'article ci-dessus.

Art 4. — Les dispositions de l'arrêté du 18 août 1896, relatif aux concessions de terrains ruraux aux Français sur le territoire du Tonkin, sont applicables à la concession qui fait l'objet du présent arrêté.

Art 5. — Les formalités d'enregistrement et de transcription du présent arrêté de concession provisoire, seront accomplies, aux frais du concessionnaire, au bureau du Receveur de l'Enregistrement et des Domaines de Hanoï, dans un délai de 20 jours, à compter de la date de la notification au concessionnaire de la signature du présent arrêté, sous peine du paiement des droits en sus prévus par les règlements.

Hanoï, le 17 novembre 1897.

PAUL DOUMER

Par le Gouverneur général.

Le Résident supérieur au Tonkin.

J. FOURÈS.

(Bulletin officiel de l'Indochine française, mars 1898)

Exploitant de l'abattoir de Phu-lang-Thuong

LUC-NAM

(L'Avenir du Tonkin, 13 avril 1898)

À la suite de plusieurs cas de typhus survenus dans la concession de M. Thomé à la Croix Cuvelier, à Cam-ly dans la concession de M. Fournier et à Lien-bô chez M. Piganiol, la province de Bac-giang a été déclarée, dans toute son étendue, en état d'infection de peste bovine.

.....

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN

Liste des électeurs

(Annuaire général de l'Indochine française, 1906, p. 773-774)

97. Piganiol (Auguste), concessionnaire, Bac-giang ;

RÉGIE DES ALCOOLS

Situation de l'Indochine de 1902 à 1907

S'appuyant sur le texte même de l'arrêté de 1899, un négociant de Phu-lang-thuong, M. Piganiol, à qui l'Administration avait refusé de vendre du sel, intenta une action contre elle devant le Conseil du contentieux. Il contestait au Service des Douanes et régies le droit de refuser de vendre du sel, demandait des dommages-intérêts en réparation du préjudice que ce refus de l'Administration lui avait causé ; il désirait enfin faire établir par le tribunal que le droit d'achat aux magasins de la Douane était le même pour tous et qu'il n'y avait de préférence pour personne. Le Conseil du contentieux, par un arrêté du 24 juin 1903, donna gain de cause au demandeur.

L'Administration était condamnée à payer à M. Piganiol 100 piastres de dommages-intérêts, pour interruption de son commerce de sel et 100 piastres par mois, pour retard apporté dans la livraison du sel à ce commerçant. De plus, l'Administration était con-[173] trainte à vendre du sel aux entrepôts des salines à M. Piganiol, aussi bien qu'à tous autres acheteurs ; la décision du Conseil proclamait libres la vente et la revente du sel, mettait l'Administration en demeure de livrer du sel à tout acheteur, sans qu'il pût y avoir préférence ou privilège en faveur de qui que ce fût.

Liste des électeurs consulaires français de la circonscription de Hanoi, année 1904.
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 18 janvier 1904)

Piganiol, entrepreneur à Phu-lang-Thuong.

Phu-lang-Thuong
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 novembre 1905)

M. Piganiol, planteur, a obtenu en 1897 une concession de terrains au village de Lien-Bô, huyên de Yen-thê, province de Bac-Gang.

Une commission en composée de M. de Miribel, résident à Hung-Yên ; Levaché, planteur, à Cam Ly ; Liffra inspecteur de l'Agriculture au Tonkin ; Dumay, chef section du Cadastre, a été désignée par M.le Résident supérieur pour constater l'état de mise en culture de ces terrains.

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 23, 24, 25, 27 février 1907)

M. Piganiol à Phu-lang-Thuong, liquidateur de la succession de feu Antoine Girard, de son vivant entrepreneur à Dap-Cau, prie les débiteurs de vouloir bien se libérer au plus tôt et les créanciers de produire leurs titres.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
Liste des électeurs
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 648-649)

99. Piganiol, Auguste, planteur, Phu-lang-thuong.

FEUILLES VOLANTES
Dans les provinces nord et est du Tonkin. La colonisation agricole.
Le livre d'or des planteurs.
par H. COSNIER
(*Les annales coloniales*, 4 juin 1908)

les rizeries de M. Levaché à Cam-ly et de M. Piganiol à Lien-Bô

1909 : QUITTE PHU-LANG-THUONG POUR DAP-CAU

N° 532. — Extrait de l'arrêté déclarant M. Piganiol, propriétaire de la mine
« Louisette » sise dans la province de Thái-Nguyên.
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 19 mai 1913)
[Charbonnages de Phan-Mê]

(Du 25 avril 1913)

Par arrêté du Gouverneur général de l'Indochine, en date du 25 avril 1913, M. Jean-Auguste Piganiol, négociant à Dapcau, est déclaré propriétaire, pour en jouir dans les conditions et sous les charges prévues par le décret du 26 janvier 1912, de la mine « Louisette » comprenant les gîtes de la 1^{re} catégorie prévue à l'article 2, paragraphe 1, du décret du 25 février 1897.

Le périmètre de la mine est limité par le carré A B C D tel qu'il est figuré au plan joint à la demande de propriété, vérifié et complété par le service des Mines, et défini de la façon suivante :

Les côtés du carré ont une longueur de 4.000 mètres. — Sa superficie est égale à 4.000 m x 4.000 m = 1.600 hectares.

Le côté A B est orienté suivant la direction du Nord vrai.

La position du carré est définie par la distance de ses côtés au signal géodésique du Nui-tang-hoc reporté sur la carte à 1/100.000 du Service géographique (feuille de Tuyên-quang, édition juin 1908) et dont les coordonnées sont les suivantes :

Longitude 114 gr. 86875

Latitude 24 gr. 12383

Altitude 163 mètres.

Le côté ouest A B est à une distance Z E de ce signal égale à mille quatre-vingts mètres cinquante centimètres (1.080 m. 50).

Le côté Est D C est à une distance Z G de ce signal égale à deux mille neuf cent dix-neuf mètres cinquante centimètres (2.919 m 50).

Ce signal est en outre à cinq cent trente-deux mètres quatre-vingts centimètres (532 m. 80) au Nord du côté Nord de la mine.

Les droits des tiers sont réservés.

1913 (novembre) : CESSION DE LA MINE LOUISETTE

.....
Vu l'arrêté du 25 avril 1913 portant institution de la concession minière « Louisette » au profit de M. Piganiol, Jean, Auguste ¹ ;

Vu l'acte sous seing privé en date du 20 novembre 1913 transcrit à la Conservation des hypothèques de Hanoï le 28 novembre 1913 Vol 85 n° 25 duquel il résulte que M. Piganiol Jean Auguste a cédé tous ses droits sur la concession minière « Louisette » à M. Gabriel Bault ;

¹ Auguste Piganiol (Saint-Sanlin, Aveyron, 15 avril 1858-Dap-Cau, 14 avril 1922) : désigné par le sort pour l'infanterie de marine (1878), au Tonkin (1881), hôtelier, négociant, planteur, entrepreneur, exploitant minier.

Vu l'acte sous seing privé en date du 24-27 août 1923 transcrit à la Conservation des hypothèques de Hanoï le 1^{er} mai 1924 Vol. 10/N n° 73 duquel il résulte que M. Gabriel Bault a cédé tous ses droits sur la mine précitée à la Société minière du Tonkin ;

.....
(Bulletin administratif du Tonkin, 1935)

(Bulletin administratif du Tonkin, 19 mai 1913)

Route Coloniale N° 16
Hai-duong — Construction de 4 ponts en béton armé à Thon-Nai, Cam-gian, Yen-lang et Quy-lat.

Entreprise : Piganiol.

AEC 1922 :

CENTRES DIVERS.

Piganiol, Dap-cau. — Entrepreneur, court. en grains.

DAP-CAU

Nécrologie

(L'Avenir du Tonkin, 16 avril 1922)

M. Piganiol, après une longue et douloureuse maladie, est mort le 19 courant à sept heures du soir, à l'âge de 64 ans, laissant deux enfants en bas âge. M. Piganiol était un des derniers survivants des conquérants du Tonkin, soldat appelé de la classe 1878, désigné par le sort pour la glorieuse infanterie de marine. Au Tonkin depuis 1881, avant la guerre qui nous donna notre empire indochinois, il faisait partie de la compagnie qui gardait la concession à Hanoï. Il participa à la célèbre affaire du pont de Papier où trouva le mort le commandant Henri Rivière, aux sièges de Sontay, de Tuyên-Quang, etc.

Libéré au Tonkin, il s'y fixa et, après bien des peines et du travail, il se créa une belle situation qui assurera l'avenir des deux orphelins. Au cours de sa carrière coloniale, il participa à la construction du chemin de fer Decauville qui circula longtemps entre Phu-Lang-Thuong et Langson. À cette époque, il eut la douleur d'avoir un frère tué par les pirates. Après avoir tenu longtemps un important commerce à Phu-Lang-Thuong, il était venu habiter Dap-Cau depuis 1909, où il s'était construit une superbe maison sur l'un des mamelons qui s'y trouvent ; cette maison émerge au milieu des pins et des fleurs. M. Piganiol, enfant de l'Auvergne, était un ami de la belle nature. Il a été le premier propriétaire de l'importante mine de charbon de Phan-Mê qu'il a vendue à la Société minière du Tonkin. Honnête et brave homme, très connu et estimé, M. Piganiol ne laisse que des regrets à ses amis.

REMERCIEMENTS

(L'Avenir du Tonkin, 16 avril 1922)

La famille de monsieur Piganiol Auguste, décédé à Dap Cau, monsieur Aviat, tuteur des enfants de M. Piganiol, remercient très sincèrement les personnes qui ont bien

voulu assister à ses obsèques et prient les amis de M. Piganiol qui n'ont pu être présents à temps de les excuser, aucune lettre de faire-part n'ayant été envoyée.

DAP-CAU
Les obsèques de M. Piganiol
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 avril 1922)

Samedi dernier, à 9 heures, ont eu lieu, à Dâp-Cau, les obsèques de M. Piganiol. C'est un vieux colon de la première heure qui vient de disparaître après quarante années de séjour à la Colonie.

Toute la population civile des centres de Dap Cau et Bac-Ninh, ainsi que beaucoup d'officiers, sous-officiers et militaires des garnisons avaient tenu à l'accompagner jusqu'à sa dernière demeure. Une nombreuse population indigène suivait également le cortège.

La levée du corps eut lieu au domicile du défunt, en sa coquette propriété du mamelon. L'absoute fût donnée dans la chapelle de l'ambulance indigène derrière le cimetière. (Nous félicitons au passage tout le personnel à qui incombe l'entretien de l'ambulance dont la bonne tenue et la propreté sont remarquables).

Le deuil était conduit par MM. Aviat, tuteur des enfants, et Gombaudo Saintonge, administrateur des Services civils, représentant le résident de Bac-Ninh, et mesdames Vatin et Darnaud, amies du défunt. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Vatin, Gougouenheim, Vurpillot et Miguel.

Sur la tombe, monsieur Aviat, ami de M. Piganiol, prononça le discours ci-après :

Mesdames, Messieurs,

L'amitié qui nous unissait intimement, Piganiol et moi, me confère aujourd'hui le triste privilège de venir lui dire un dernier adieu sur sa tombe.

Vous connaissez tous celui qui vient d'être ravi à notre affection ; aussi cela me dispensera-t-il de faire de lui un long panégyrique ; car tous ceux qui l'ont connu quelque peu intimement, et vous êtes nombreux, ont pu apprécier la délicatesse de son cœur, son inépuisable obligeance, la droiture de son caractère et la sûreté de son amitié.

Il était parfois bon jusqu'à la faiblesse, et cette bonté qu'il dispensait parfois à des gens qui n'en étaient guère dignes, a été quelquefois mal interprétée et l'a fait mal juger par ceux qui ne le connaissaient qu'imparfaitement. J'atteste qu'il fut souvent victime de son bon cœur ou de sa trop grande confiance.

Piganiol était un des plus anciens Tonkinois d'avant la conquête.

Arrivé au Tonkin en 1881 ou 1882 comme soldat, il faisait partie de la compagnie d'infanterie de marine chargée de la garde des délégations et prit part au combat de Nam-Dinh où le commandant Carreau devait tomber mortellement sous les balles ennemies.

En 1883, il prenait part ici à la conquête du pays et assistait à la plupart des grands combats, notamment à ceux du pont de Papier, de Sontay, Bac-Ninh, Phu-Lang-Thuong, Kêp, Bac-Lê, etc.

Après la campagne, Piganiol se fait libérer. On le voit alors tour à tour commerçant, ravitaillant les colonnes de pacification du pays, entrepreneur, colon.

C'était un travailleur infatigable, toujours sur la brèche, vivant en pleine brousse souvent dans les conditions les plus déplorables de confort, voire de sécurité. Ainsi, pendant la construction de la première ligne du chemin de fer de Lang-Son, comme entrepreneur, il vivait dans un blockhaus construit par lui-même, lequel porte d'ailleurs encore son nom sur la carte au cent millième du service géographique. Un jour, il éprouva une grande douleur : son frère cadet, qu'il avait fait venir pour le seconder et

qu'il chérissait, fut attaqué, en se rendant sur les chantiers, par une bande de pirates ; grièvement blessé, il put néanmoins rejoindre la maison fraternelle, mais, hélas ! il ne tardait pas à succomber des suites de ses blessures.

Piganiol, tout d'abord terrassé par le malheur qui le frappait, avait pris en dégoût la vie qu'il menait, mais il ne tardait pas à se ressaisir et à se remettre au travail avec une nouvelle énergie ; peu à peu, lentement, il voyait ses efforts couronnés de succès, puis, sur la fin de son long séjour ici, la fortune enfin lui sourit.

Ses beaux enfants, un peu trop tardivement venus à son gré, égayaient sa vieillesse et lui donnaient un regain de jeunesse. Aussi, depuis plus d'un an, il se préparait avec joie à rentrer en France, où il n'était retourné qu'une seule fois en quarante ans, pour y jouir paisiblement d'une vie meilleure que sa situation de fortune lui permettait ; mais des intérêts qu'il s'acharnait à vouloir régler lui-même le retinrent ici trop longtemps et ce fut son malheur, car, usé par un trop long séjour à la Colonie, il ne devait pas résister longtemps à une maladie qu'en d'autres temps il eut facilement vaincue.

Il s'est éteint après de cruelles souffrances mais en pleine lucidité d'esprit jusqu'au dernier moment. Il a vu venir la mort, et il l'a acceptée stoïquement, sans plaintes amères, s'étant résigné à la volonté de Dieu.

Mon cher Piganiol, vous m'avez confié vos chers enfants ; j'accepte avec plaisir et reconnaissance cette marque d'amitié. Dormez en paix, mon cher ami. Je prends l'engagement solennel sur votre tombe aujourd'hui de les élever comme les miens propres et d'en faire d'honnêtes hommes, je vous le promets.

Adieu, mon cher ami, ou plutôt au revoir.

Remarqué dans l'assistance MM. Faugère, Gouguenheim, Rousselet, Rochat, Parès ; Brun, directeur des papeteries ; Picard, le commandant Deleau, de nombreux officiers et autres personnes que nous nous excusons de ne pouvoir citer.

En cette pénible circonstance, nous renouvelons aux enfants du défunt, à ses frères, à ses nièces et à ses amis nos bien vives condoléances.

AVIS
Succession de M. PIGANIOL
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 avril-14 mai 1922)

MM. les créanciers de M. Piganiol Auguste, décédé à Dap-Cau, le 13 avril 1922, sont priés de vouloir bien se faire connaître à M. Aviat, industriel, rue de la Chaux, tuteur des enfants, et de lui adresser la justification de leurs créances,
